

DÉCLARATION DE RÉPUDIATION

La répudiation d'une succession est un acte irrévocable qui supprime la qualité d'héritier. Le répudiant perd ainsi son droit aux actifs et n'est pas responsable des dettes successorales (voir articles 566 et suivants du Code civil).

ATTENTION : *Est déchu de la faculté de répudier l'héritier qui, avant l'expiration du délai, s'immisce dans les affaires de la succession, fait des actes autres que les actes nécessités par la simple administration et la continuation de ces affaires, divertit ou recèle des biens de l'hérédité (art. 571 al. 2 CC).*

Sont réservées les dispositions pénales, notamment en cas d'appropriation illégitime.

Le/la/les soussigné/els (nom/s, prénom/s, adresse/s, n° de téléphone) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Déclare/nt par la présente, en sa/leur qualité de :
(lien de parenté à préciser), répudier purement et simplement la succession de :

.....

Décédé/e le :

Lieu et date :

Signature/s :